Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20261014-2026_10_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre, à vingt et une heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, CORDUAN Jean-François, BOUCHARDON Anne, THOMAS Anne, BERTHELOT Anthony, MONTESTIER Aurélien, HAVEZ Sandrine, MEROT Auguste, BARAQUIN Emmanuelle

ABSENTS excusés : KERMOAL Anita

Secrétaire de séance : Anne BOUCHARDON

Date de convocation : 09 octobre 2026

***. ***

2026_10_05 – Décision modificative n°02-2026 – Budget principal

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Considérant qu'il est nécessaire de transférer des crédits afin de procéder au règlement de la facture du programme de voirie (facture COLAS n°14000RI26036392) ;
Considérant que les crédits prévus pour le règlement du programme de voirie avaient par erreur été imputé au chapitre 23 (compte 231) au lieu du chapitre 21 (compte 2151) ;
Considérant donc que les crédits inscrits au chapitre 23 (compte 231) s'avèrent excédentaires et permettant ce virement au chapitre 21 (compte 2151) sans altérer l'équilibre budgétaire ;

Le maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
21	2151	Immobilisations corporelles (réseaux de voiries)		+ 70 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 70 000 €	

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°02-2026 du budget principal

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR